Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation 10/10/2025

Date d'affichage de la première convocation 10/10/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 octobre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation 17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation 17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES								
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE				
9	4	5	1	J. LAUBRAY				

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, R. VILALTA

Absents: P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. CORREIA

Procurations: F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VILLENEUVE LES FORMIGUERES – EXERCICE 2024

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

Reçu en préfecture le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie certifiée conforme. A Formiguères, le 22/10/2025

Le Premier Adjoint, S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Reçu en préfecture le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

Formiguères

assainissement collectif : Villeneuve de Formiguères

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

2025-D082

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Reçu en préfecture le 23/10/2025





1.	Cara	ctérisation technique du service
	1.1.	Présentation du territoire desservi 7
	1.2.	Mode de gestion du service
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) 4
	1.4.	Nombre d'abonnés 4
	1.5.	Volumes facturés 5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents 10
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 10
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 11
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées 11
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 12
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 12
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 13
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service14
	2.1.	Modalités de tarification
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) 14
	2.3.	Recettes 17
3.	Indic	ateurs de performance18
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
	3711	20
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
		21
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 22
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)23
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur!
	Signet n	on défini.
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur ! Signet non
	défini.	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)26
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)
1.	Finan	cement des investissements
	4.1.	Montants financiers
	4.2.	Etat de la dette du service
	4.3.	Amortissements
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à
	l'usager	et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des
	travaux	
	45	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée

2025-D082

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025 ID : 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

Berger Levfault

	délibéra	nte au cours du dernier exercice	27
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	29
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	30

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



1	BHO			
Le	service est géré au niveau ☑ commu ☐ intercor			
0	Nom de la collectivité : Formiguères			
•	Nom de l'entité de gestion: assainiss	sement collectif : Villeneuve de Formigu	ères	
•	Caractéristiques (commune, EPCI et	type, etc.) : Commune		
•	Compétences liées au service :		Oui	Non
		Collecte	Ø	
		Transport		
		Dépollution		
		Contrôle de raccordement		
		Elimination des boues produites		
	Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de l partie privative du branchement	la 🔲	
		Les travaux de suppression o d'obturation des fosses	u 🗆	
•	Territoire desservi (communes adh Formiguères	érentes au service, secteurs et hame	aux desserv	is, etc.)
0	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
•	Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:		
0	Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation* :		
	1.2.Mode de aestion du	service		



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 60 habitants au 31/12/2024 (60 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 abonnés au 31/12/2024 (33 au 31/12/2023).

5 Berger Levrault

ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

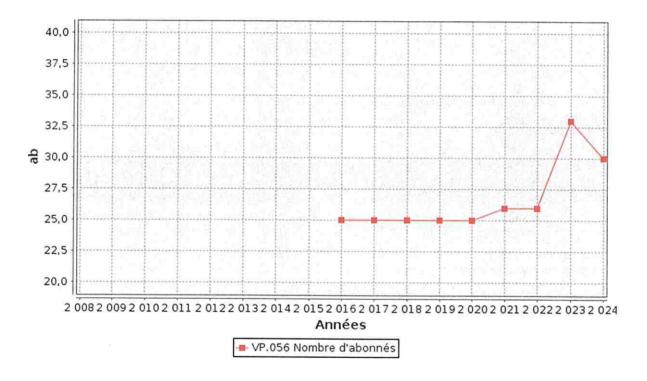
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Formiguères					OTHER DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE PROPE
Total	33			30	-9,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 60.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 31,58 abonnés/km) au 31/12/2024. (33 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,82 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	2 567	2 301	-10,4%

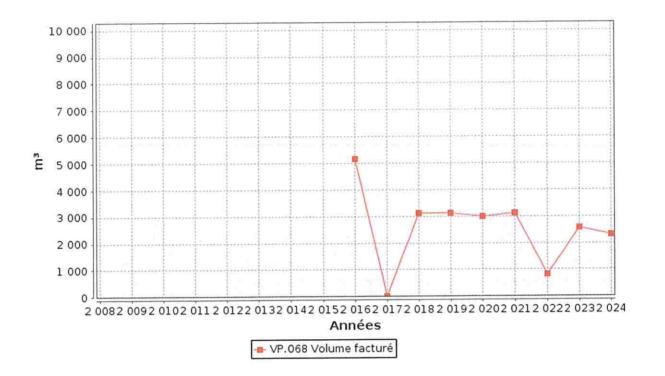
(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

Berger Levrault

ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 0,95 km (1 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage		

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES Code Sandre de la station : 060966082002

Caractéristiques géné	rales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décantation physique
Date de mise en servic	ce	01/01/2006
Commune d'implantat	tion	Formiguères (66082)
Lieu-dit		
Capacité nominale STE	EU en EH ⁽¹⁾	100
Nombre d'abonnés rac	ccordés	
Nombre d'habitants ra	accordés	
Débit de référence jou	ırnalier admissible en m³/j	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date Déclaration en date du	
Milieu récepteur du rejet		au douce de surface ude

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

Polluai	nt autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou			Rendeme	ent (%)			
ſ	OBO ₅	ar e				et	ou				
	DCO			le le		et	ou				
	MES					et	ou				
	NGL					et	Ou				
	NTK			et ou							
	рН			et ou							
	NH ₄ ⁺			et ou							
	Pt					et	ou				
Charges	rejetées par l'	ouvrage									
			Confor	mité du	rejet en con	centratio	n et/ou en	rendemen	nt selon a	rrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	I	DCO MES		NGL		Pt		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES (Code Sandre : 060966082002)		
Total des boues produites		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES (Code Sandre : 060966082002)	0,25	0
Total des boues évacuées	0,2	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	表现的基本企业	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	Part de la collect	vité	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement (1)	52,5€	52,5€
Part propor	rtionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,657 €/m³	1,6 €/m³
Autre :		€	€
	Taxes et redeva	nces	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevance	S		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	€/m³
	VNF rejet :	€/m³	0 €/m³
	Autre :	€/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

Les	deliberations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les
	vantes :
	Délibération du// effective à compter du// fixant les tarifs du service
	d'assainissement collectif.
A	Délibération du// effective à compter du// fixant les frais d'accès au service.
	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant la Participation pour le
	Raccordement au Réseau d'Assainissement.
	Délibération du// effective à compter du/_/ fixant la participation aux frais de
	branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



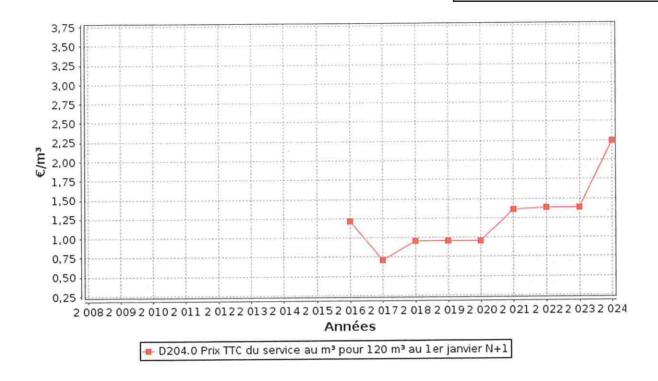
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
	Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	52,50	52,50	0%
Part proportionnelle	78,84	192,00	143,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,34	244,50	86,2%
Part du délégataire	e (en cas de délégation d	e service public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
	Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20		%
VNF Rejet :		0,00	%
Autre :		0,00	%
TVA	15,05	24,45	62,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,25	25,77	-24,8%
Total	165,59	270,27	63,2%
Prix TTC au m³	1,38	2,25	63%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Reçu en préfecture le 23/10/2025





Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Formiguères		

La facturation est effectu	ée avec une fr	réquence :
		annuelle
		semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
les suivants :	y seems	

Reçu en préfecture le 23/10/2025



Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE





Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		特政策和自己	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 463 € (2 572 au 31/12/2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 50% des 60 abonnés potentiels (55% pour 2023).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Reçu en préfecture le 23/10/2025



Publié le 23/10/2025vvv
ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

nom	nbre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10
	ui : 5 points on : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAU (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		our la parti	e A)
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	15 points sous	Oui	45
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour co de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire	onditions ⁽¹⁾	Oui	15
des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
·	onditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont	The Art of Art of the Section 1999 to the	。 "可能是我们的一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	et B)
	L5 points sous onditions ⁽³⁾	100%	15
(relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	i : 10 points on : 0 point	Oui	10
	ii: 10 points on: 0 point	Oui	10
	i : 10 points on : 0 point	Oui	10
curatif, desopstruction, renabilitation, renouvellement,) pour	i : 10 points on : 0 point	Oui	10
	i: 10 points on: 0 point	Oui	10
renouvellement (programme detaille assorti d'un estimatif norfanti	i : 10 points on : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2024 (120 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024		Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	
Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES	0,9	100	100	

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

des eaux usées d'une capacité > 2000 EH — s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024		Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES	0,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024		Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	
Station d'épuration VILLENEUVE DE FORMIGUERES	0,9	100	100	

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/202



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

suivantes:

le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'	épuration	VILLENEUVE D	E FORMIGUERES :
------------	-----------	--------------	-----------------

Filières mises en oeuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/202



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>O</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (_____ en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (_____ en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1	0	2	2	2,11

Au cours des 5 dernières exercices, 0,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 2,11% (2% en 2023).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne ant être acquise si la première ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 40) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a <mark>déjà</mark> collecté le	s 80 points ci-dessu	s de la companya
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour I	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (_____ en 2023).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID : 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précéden	

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au		0
31/12/2024		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors		
travaux) en € au titre de l'année		2 572,27
2023		
Taux d'impayés en % sur les		0
factures d'assainissement 2023	· 	

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assa collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend nota réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Ou	i [[]]
Non	
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :	
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0	
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$	

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (_____ en 2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le		公在 在1965年110日
dernier exercice budgétaire		0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de € (€ en 2023\
---	------------

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €	
的是一种特殊的	The same of the		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

2025-D082

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE



l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article
 L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple)
 pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés	s à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³
en 2023).	a new it managed byten commissions are made of the formation managed and managed at the Africa.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 066-216600825-20251022-2025_D082-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	60	60
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,2	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,38	2,25
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	55%	50%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0